

**Arrêté du 2 août 2022 portant cessation de fonctions et nomination
(régisseurs d'avances et de recettes) au service administratif régional de la cour d'appel de
Grenoble**

NOR : JUSB2223156A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 17 février 2005 instituant des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services administratifs régionaux des cours d'appel ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2021 portant modification de l'arrêté du 22 octobre 1997 portant institution de régies d'avances auprès des cours d'appel ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2022 portant modification de l'arrêté du 22 octobre 1997 portant institution de régies d'avances auprès des cours d'appel ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 8 juillet 2022 pour Madame Céline CARILLO et en date du 21 juillet 2022 pour Mme Péroline LANOY ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Il est, à compter du 1^{er} septembre 2022, mis fin aux fonctions de Madame Caroline CORTES (COSOTTI), adjointe administrative, en sa qualité de régisseuse de recettes et d'avances au service administratif régional de la cour d'appel de Grenoble.

Article 2

Madame Céline CARILLO, adjointe administrative principale, est nommée régisseuse de recettes et d'avances auprès du service administratif régional de la cour d'appel de

Grenoble, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3

Madame Céline CARILLO est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Article 4

En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Péroline LANOY, adjointe administrative principale, est nommée mandataire suppléante auprès du service administratif régional de la cour d'appel de Grenoble, à compter du 1^{er} septembre 2022, afin de réaliser pour le compte du régisseur toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Article 5

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel de Grenoble, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 2 août 2022,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
P/le sous-directeur des ressources humaines des greffes,
P/la cheffe du bureau des carrières et de la mobilité
professionnelle,
L'adjointe à la cheffe du bureau des carrières et de la
mobilité professionnelle



Sandrine DE VILLELE

Le régisseur	signature
--------------	-----------